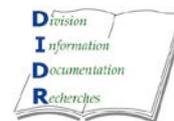


1<sup>er</sup> juin 2016



## La justice dans les territoires hors du contrôle gouvernemental

### *Systeme judiciaire dans les territoires de l'insurrection syrienne depuis 2011*

#### Résumé

Les institutions provisoires dans les régions insurgées depuis 2012. Des institutions fragilisées. Une « gouvernance citoyenne ». Mise en place d'un système parallèle. La recherche d'une nouvelle légitimité. Une situation critique. La justice sous le contrôle des groupes djihadistes. La justice sous le contrôle de l'Etat islamique (EI, Daech).

#### Abstract

The provisional institutions in insurgent areas since 2012. Volatile institutions. "Citizen governance". Setting up a parallel system. The search for a new legitimacy. A critical situation. Justice under the control of jihadist groups. Justice under the control of the Islamic State (EI, IS, ISIL, Daesh).

#### Avertissement

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Sommaire

1. Les institutions provisoires dans les régions insurgées depuis 2012 .....	3
1.1. Des institutions fragilisées .....	3
1.2. Une « gouvernance citoyenne » .....	3
1.3. Mise en place d'un système parallèle .....	4
1.4. La recherche d'une nouvelle légitimité .....	6
1.5. Une situation critique.....	6
2. La justice sous le contrôle des groupes djihadistes .....	7
3. La justice sous le contrôle de l'Etat islamique (EI, Daech) .....	9
Bibliographie.....	12

## 1. Les institutions provisoires dans les régions insurgées depuis 2012

### 1.1. Des institutions fragilisées

Depuis le printemps 2011, le régime syrien de Bachar al-Assad et du parti Baas est confronté à un mouvement d'opposition, pacifique à l'origine mais qui, depuis le milieu de 2011, a évolué en insurrection armée. Celle-ci est rapidement confrontée à la nécessité d'établir ses propres institutions provisoires dans les parties du territoire échappant au contrôle gouvernemental<sup>1</sup>.

Le système judiciaire syrien est, depuis 1973, en partie calqué sur le système français, mais un certain nombre de cas restent régis par le droit communautaire pour lequel il existe trois instances compétentes : la Cour chariatique pour les musulmans, la Cour doctrinale pour les chrétiens et les juifs, la Cour spirituelle pour les autres confessions, notamment les druzes ; ce système s'est en partie maintenu dans plusieurs localités administrées par les groupes insurgés<sup>2</sup>.

Des tribunaux officiels constitués sous le régime baasiste et appliquant le droit gouvernemental ont pu se maintenir dans certaines localités contrôlées militairement par les groupes insurgés : c'est le cas par exemple à Manbij, dans le nord du gouvernorat d'Alep, près de la frontière turque, où un de ces tribunaux subsiste jusqu'en janvier 2014 avec des pouvoirs réduits, ayant pour fonction principale de délivrer des documents reconnus hors de la zone insurgée<sup>3</sup>. Cet équilibre précaire prend fin à cette date lorsque l'Etat islamique s'empare de la ville de Manbij et y établit son administration exclusive (voir 3.)<sup>4</sup>.

### 1.2. Une « gouvernance citoyenne »

En 2012, l'extension de l'insurrection armée entraîne dans certaines parties du pays le retrait des administrations gouvernementales et l'apparition d'autorités locales improvisées qui exercent des missions de service public (nettoyage des rues, distribution du ravitaillement, etc.) et développent un système judiciaire provisoire<sup>5</sup>. Ce système est qualifié de « *gouvernance citoyenne* » par un observateur de l'IRIN<sup>6</sup>. Dans le village étudié par l'IRIN, dans le Jebel Azzawiya (gouvernorat d'Idlib), les habitants ont élu 45 représentants qui ont choisi parmi eux un conseil de douze personnes, toutes titulaires de diplômes, formant un « gouvernement » local. Ce conseil désigne un tribunal de cinq personnes jugeant selon une procédure simplifiée. En général, deux membres du tribunal représentent l'accusation, deux la défense, et le cinquième joue le rôle de « *juge* », arbitrant entre les deux positions. Le recours au Coran n'est pas systématique et n'est appliqué que dans les cas incertains. Les peines semblent assez légères : une amende (le triple du préjudice) pour un vol de fruits, le bannissement pour un meurtre. Les habitants

---

<sup>1</sup> Chronologie du conflit dans SCHMIT Margaux, *Daech – Syrie – Irak – Kurdistan irakien*, Diploweb.com, 03/01/2016. Sur la « *société civile* » de l'insurrection, voir LEVERRIER Ignace, « Un aspect occulté de la révolution en Syrie : la naissance et la résistance d'une société civile », *Un Œil sur la Syrie (Blog Le Monde)*, 24/10/2013. Sur le cas de la province d'Alep, voir BACZKO Adam, DORRONSORO Gilles, QUESNAY Arthur et HOUDOY Xavier, *L'administration civile de l'insurrection à Alep*, Network of researchers in international affairs (NORIA), 01/10/2013.

<sup>2</sup> Institut d'études sur le droit et la justice dans les sociétés arabes (IEDJA), *Un état des lieux de la justice en Syrie*, 09/2015.

<sup>3</sup> Institut d'études sur le droit et la justice dans les sociétés arabes (IEDJA), *Un état des lieux de la justice en Syrie*, 09/2015.

<sup>4</sup> Goha's Nail, "Manbij and the Islamic State's public administration", 22/08/2014.

<sup>5</sup> LEVERRIER Ignace, « Un aspect occulté de la révolution en Syrie : la naissance et la résistance d'une société civile », *Un Œil sur la Syrie (Blog Le Monde)*, 24/10/2013. Sur le cas de la province d'Alep, voir BACZKO Adam, DORRONSORO Gilles, QUESNAY Arthur et HOUDOY Xavier, *L'administration civile de l'insurrection à Alep*, Network of researchers in international affairs (NORIA), 01/10/2013.

<sup>6</sup> Integrated Regional Information Network (IRIN) : réseau d'information humanitaire dépendant à l'origine des Nations Unies, ayant aujourd'hui un statut d'ONG.

interrogés se disent satisfaits de cette procédure, plus rapide que la justice officielle et moins sujette à la corruption<sup>7</sup>.

Cependant, la « *gouvernance citoyenne* » n'est pas une pratique générale. Dans les zones d'affrontement, les combats empêchent la tenue de réunions<sup>8</sup>. Dans beaucoup de localités, selon un groupe d'universitaires français ayant visité le nord de la Syrie en décembre 2012-janvier 2013, « *le choix des membres du conseil est opéré sans élection, en fonction de l'influence des chefs militaires locaux (à A'zaz), de la structure clanique (Mara) ou des notables*<sup>9</sup> ».

### 1.3. Mise en place d'un système parallèle

Dans plusieurs villes, notamment à Idlib et Alep, l'opposition syrienne s'est efforcée de promouvoir un système judiciaire unifié. A Alep, deuxième ville du pays, en 2012-2013, l'administration parallèle de l'insurrection contrôle une population d'environ un million d'habitants et assure les services publics essentiels<sup>10</sup> malgré les bombardements fréquents opérés par les forces du régime<sup>11</sup>. L'autorité est partagée entre une série de structures :

- Conseil transitoire révolutionnaire du gouvernorat (*al-majlis al-intiqâlî ath-thaurî lil-mouhâfaza*), administration centrale de la ville et de la province.
- Conseil militaire d'Alep.
- Conseils de quartier (*majlis al-hay* ou *majlis mahâlî*), entre un et trois par quartiers.
- Police parallèle, quelques centaines d'hommes<sup>12</sup>.

Le Conseil du gouvernorat a beaucoup de mal à imposer son autorité aux conseils de quartier, très attachés à leur autonomie. A partir de mars 2013, des élections parallèles au niveau de la ville et du gouvernorat, puis des 64 quartiers contrôlés par l'insurrection, permettent à l'administration parallèle de renforcer sa légitimité<sup>13</sup>.

L'autorité judiciaire parallèle se met en place en septembre 2012 lorsque les groupes insurgés se réclamant de l'Armée syrienne libre (ASL)<sup>14</sup> s'emparent d'une grande partie de la ville : ils s'entendent pour instaurer une « *Cour unie du conseil judiciaire* » (*al-mahkama al-mouwâhada lil-majlis al-qadhâ'i*) appliquant le Code arabe unifié (*al-qanoun al-'arabî al-mouwahhad*), système de droit pénal et civil fondé sur la *charia* (droit islamique), rédigé sous la tutelle de la Ligue arabe dans les années 1990. Le fonctionnement de cette justice parallèle est cependant aléatoire en raison de la fragmentation de l'autorité et du manque de moyens policiers<sup>15</sup>. En outre, à partir du début de 2013, la Cour unie est soumise à la concurrence du Comité judiciaire (*haï'at ach-charî'a*) mis en place par les groupes islamistes et se réclamant de sa propre interprétation de la *charia* (voir 2.)<sup>16</sup>.

---

<sup>7</sup> IRIN, *Syrie : Vers une gouvernance citoyenne dans les régions contrôlées par les rebelles*, 27/09/2012.

<sup>8</sup> IRIN, *Syrie : Vers une gouvernance citoyenne dans les régions contrôlées par les rebelles*, 27/09/2012.

<sup>9</sup> DORRONSORO Gilles, BACZKO Adam, QUESNAY Arthur, « Vers un nouvel Etat syrien ? Les institutions du gouvernorat d'Alep », in BURGAT François et PAOLI Bruno (dir.), *Pas de printemps pour la Syrie – Les clefs pour comprendre les acteurs et les défis de la crise (2011-2013)*, 01/12/2013, p. 201 à 209.

<sup>10</sup> BACZKO Adam, DORRONSORO Gilles, QUESNAY Arthur et HOUDOY Xavier, *L'administration civile de l'insurrection à Alep*, Network of researchers in international affairs (NORIA), 01/10/2013, p. 3 et 5-6.

<sup>11</sup> Id., 01/10/2013, p. 3 à 6.

<sup>12</sup> Id., 01/10/2013, p. 3-4. Plan de la ville d'Alep, étendue des quartiers insurgés et emplacement des principales institutions provisoires : id., p.2.

<sup>13</sup> Id., 01/10/2013, p. 4.

<sup>14</sup> Coalition des groupes armés d'opposition (*al-Jaysh as-Sūrî al-Hurr* en arabe).

<sup>15</sup> Id, 01/10/2013, p. 6.

<sup>16</sup> Id, 01/10/2013, p. 6. Sur la rivalité des deux instances, voir *Ivan Watson et Raja Razek, "Rebel court fills void amid Syrian civil war", CNN, 26/01/2013. AIKINS Matthieu, "A Tale of Two Courts", The New York Times blog, 11/04/2013. Institut d'études sur le droit et la justice dans les sociétés arabes (IEDJA), Un état des lieux de la justice en Syrie, 09/2015.*

En janvier 2013, selon un reportage de la chaîne américaine CNN, la prison dépendant de la Cour unie d'Alep contient une centaine de détenus répartis par catégories. Dans une cellule présentée comme « *prison militaire* » se trouvent une dizaine de combattants accusés de crimes de guerre, la plupart pour vol et pillage ; deux d'entre eux sont des chefs de détachements insurgés, l'un ayant fait ouvrir le feu par erreur sur un groupe ami, l'autre qui reconnaît avoir fait torturer un « *chabiha* » (milicien pro-gouvernemental) et causé sa mort. Une autre cellule est réservée aux femmes. Plusieurs personnes sont détenues pour adultère, prostitution ou « *désobéissance à leurs parents* ». Dans la même prison, une cellule visiblement surpeuplée contient une quarantaine de détenus, certains présentant des marques visibles de torture : selon le gardien, cette section serait réservée aux « *chabiha, indicateurs, collaborateurs, espions et homosexuels* »<sup>17</sup>.

Les tribunaux parallèles peuvent faire preuve d'une certaine indépendance vis-à-vis des groupes armés insurgés et même engager des poursuites contre des combattants accusés de crimes de guerre ; dans le gouvernorat d'Alep, en 2012-2013, les brigades insurgées ont créé à cet effet une cour militaire appuyée par une police militaire (*al-chourta al-'askariyya*) ; cependant, les condamnations sont rares et leur application peut être indéfiniment suspendue<sup>18</sup>. Selon l'étude menée par un groupe de chercheurs français à Alep pendant l'hiver 2013, « *la police civile est incapable de s'imposer aux groupes armés et d'appliquer les décisions de la Cour unie, qui a ainsi beaucoup perdu en légitimité*<sup>19</sup> ».

Le fonctionnement des institutions parallèles dépend largement du soutien que peuvent leur apporter les différents groupes armés. En février 2014, le Conseil judiciaire unifié est forcé de quitter Alep à cause de l'offensive menée par des groupes djihadistes (voir 2.) et, avec des juges et avocats venus d'autres provinces, se reconstitue à Darat Izza, à 30 km au nord-ouest d'Alep<sup>20</sup>.

Dans le sud du pays, le Front du Sud, principale coalition de groupes insurgés modérés, a également présenté en 2014 un programme de transition prévoyant une constitution démocratique, une citoyenneté indépendante de l'affiliation religieuse et une justice de transition<sup>21</sup>. Cependant, la rivalité entre les factions modérées se réclamant de l'ASL et les différents groupes islamistes aboutit à un « *chaos judiciaire* » en 2014, avec au moins trois tribunaux principaux dans la province de Deraa : « *Gharz Court* » affilié à l'ASL, « *Cobra Court* » lié au mouvement Jabhat al-Nosra et « *Jileen Court* » lié au mouvement islamique Muthanna ; en 2015, un cheikh local négocie la fusion de ces trois instances en une Cour de justice centrale (*Dar al-Qadaa*) ou Maison de justice (*Dar al-Adl*) mais, sous la pression du « *Military Operation Center*<sup>22</sup> », la plupart des factions du Front du Sud se retirent de cette instance afin de marginaliser les groupes islamistes<sup>23</sup>.

---

<sup>17</sup> "This section is for shabiha, informants, collaborators, spies and homosexuals," (Traduction de l'anglais : DIDR). Ivan Watson et Raja Razek, "Rebel court fills void amid Syrian civil war", CNN, 26/01/2013.

<sup>18</sup> DORRONSORO Gilles, BACZKO Adam, QUESNAY Arthur, « Vers un nouvel Etat syrien ? Les institutions du gouvernorat d'Alep », in BURGAT François et PAOLI Bruno (dir.), *Pas de printemps pour la Syrie – Les clefs pour comprendre les acteurs et les défis de la crise (2011-2013)*, 01/12/2013 p. 205-206.

<sup>19</sup> BACZKO Adam, DORRONSORO Gilles, QUESNAY Arthur et HOUDOY Xavier, *L'administration civile de l'insurrection à Alep*, Network of researchers in international affairs (NORIA), 01/10/2013, p. 6.

<sup>20</sup> MARTIN Maxwell, *Lawyers, guns and mujahideen*, Foreign Policy, 30/10/2014.

<sup>21</sup> International Crisis Group (ICG), *New Approach in Southern Syria*, 02/09/2015, p. 10.

<sup>22</sup> Coordination des mouvements armés d'opposition ayant son siège à Amman (Jordanie) et qui joue un rôle important dans la distribution des ressources aux groupes combattants. Voir DORRONSORO Gilles, BACZKO Adam, QUESNAY Arthur, « Vers un nouvel Etat syrien ? Les institutions du gouvernorat d'Alep », in BURGAT François et PAOLI Bruno (dir.), *Pas de printemps pour la Syrie – Les clefs pour comprendre les acteurs et les défis de la crise (2011-2013)*, 01/12/2013 p. 203-204.

<sup>23</sup> AL-KOSHAK Omar, *Mapping Southern Syria's Armed Opposition*, Al-Jazeera Centre for Studies, 13/10/2015.

#### 1.4. La recherche d'une nouvelle légitimité

Une étude du cabinet britannique Integrity<sup>24</sup>, menée en 2014, montre qu'à cette date, la plupart des tribunaux dans les territoires insurgés fonctionnent selon un système « mixte », par un compromis entre les formes laïques et chariatiques, souvent avec l'aide de juges ou avocats professionnels formés sous le régime baasiste<sup>25</sup>.

En août 2013, un « institut supérieur du judiciaire syrien » se crée à Gaziantep (Turquie), avec un soutien koweïtien, dans le but d'améliorer la formation du personnel judiciaire parallèle<sup>26</sup>.

Depuis 2012, plusieurs groupes de réflexion liés à l'opposition syrienne ont publié des projets de justice transitionnelle conforme aux règles internationales de l'état de droit et destinée à remplacer celle du régime<sup>27</sup>. Depuis 2014, l'ONG internationale ILAC (International Legal Assistance Consortium), en liaison avec le « Free Independent Judicial Council » (coordination des tribunaux parallèles en Syrie), s'efforce de promouvoir un service parallèle d'état civil, de cadastre et autres documents légaux destiné à faciliter la reconstitution du système judiciaire<sup>28</sup>. Ces projets sont devenus plus rares depuis la fin de 2014 et leur mise en application est incertaine : en 2015, la fondation « Institut d'études sur le droit et la justice dans les sociétés arabes » (IEDJA) parle même d'une justice « fragmentée et inefficace »<sup>29</sup>.

#### 1.5. Une situation critique

Peu d'informations ont été trouvées sur le fonctionnement des tribunaux parallèles en 2015 et 2016. Ceci peut s'expliquer par la contre-attaque massive des forces gouvernementales pendant cette période, les centres urbains tenus par l'opposition étant assiégés et bombardés et une grande partie de la population ayant fui les combats<sup>30</sup>. Selon le représentant d'une association d'avocats d'opposition, la « Free Syrian Lawyers Association » (FSLA) :

« Les tribunaux publics des territoires libérés [par l'insurrection] ont été forcés de fermer leurs portes au public car ils avaient été massivement visés par les frappes aériennes du régime. Cela avait créé un vide dans le système judiciaire. »<sup>31</sup>

Cependant, à l'initiative de la FSLA, un tribunal d'arbitrage (« arbitration court ») à la procédure simplifiée a pu ouvrir en juin 2015 à Maraath al-Numan (gouvernorat d'Idlib) avec des juristes professionnels formés en Turquie ; il est encore actif au début de 2016<sup>32</sup>. Un tribunal similaire fonctionne à Saraqib (même gouvernorat) au milieu de

---

<sup>24</sup> Le cabinet de conseil « Integrity research & consultancy », basé à Londres, est un cabinet de recherche, évaluation et services à destination des pays en crise. Il a publié en août 2014 un rapport sur la justice transitionnelle et les politiques menées dans les territoires contrôlés par l'opposition syrienne. Voir *Integrity research & consultancy, "The Integrity Story"*.

<sup>25</sup> Institut d'études sur le droit et la justice dans les sociétés arabes (IEDJA), *Un état des lieux de la justice en Syrie*, 09/2015.

<sup>26</sup> Institut d'études sur le droit et la justice dans les sociétés arabes (IEDJA), *Un état des lieux de la justice en Syrie*, 09/2015.

<sup>27</sup> *The Day After, The Day After project: Supporting a Democratic Transition in Syria*, 08/2012. Syrian Expert House, "Syria Transition Roadmap", 2013. Syria Justice and Accountability Centre, *Mapping accountability efforts in Syria*, 02/2013. Dawlaty/No Peace Without Justice/Heinrich Böll Stiftung, *Transitional Justice in Syria*, 08/07/2013.

<sup>28</sup> New ILAC Programme, *Strengthening the Rule of Law in Syria*, 17/09/2014.

<sup>29</sup> Institut d'études sur le droit et la justice dans les sociétés arabes (IEDJA), *Un état des lieux de la justice en Syrie*, 09/2015.

<sup>30</sup> Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, *Report of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic*, 05/02/2015. Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Implementation of Security Council resolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014) and 2258 (2015)*, 17 p., 23/03/2016.

<sup>31</sup> "Public courts in liberated areas have been forced to close their doors to the general public, as they have consistently been targeted by government airstrikes. This has created a vacuum in the legal system," AL ALI Sonia, *Idlib's Courts of Arbitration*, Institute for War and Peace Reporting (IWPR), 26/02/2016.

<sup>32</sup> AL ALI Sonia, *Idlib's Courts of Arbitration*, Institute for War and Peace Reporting (IWPR), 26/02/2016.

2015<sup>33</sup>. Les sources consultées ne permettent pas de dire combien d'institutions de ce type sont actives en Syrie en 2016.

## 2. La justice sous le contrôle des groupes djihadistes

Des groupes armés islamistes radicaux, financés par le Qatar depuis décembre 2011 et par l'Arabie Saoudite depuis l'été 2012, tiennent une place importante dans l'insurrection syrienne<sup>34</sup>. Jabhat al-Nosra<sup>35</sup>, mouvement insurgé syrien proche du réseau Al-Qaïda, a été jusqu'en avril 2013 l'allié tactique de l'Etat islamique en Irak et au Levant (EIIL, ISIL, EI, Daech, voir 3.). Une autre coalition, le Front islamique, dont la création est rendue publique le 22 novembre 2013, est soutenue par l'Arabie Saoudite et regroupe notamment l'Armée de l'Islam (*Jaich al-Islam*) et Ahrar al-Cham<sup>36</sup>. Ce Front affiche une position très restrictive sur les droits des femmes : « *Les valeurs occidentales régissant les droits de la femme vont à l'encontre des principes de l'islam et sont inacceptables* » ; il ne cache pas non plus son hostilité envers les minorités chiite et alaouite : « *Oh ennemis de l'islam, nous vous décapiterons si Dieu le veut (...) Les jihadistes laveront à jamais le Levant de la souillure laissée par les chiites et les zoroastriens qui ont combattu la religion de Dieu*<sup>37</sup> ».

Le modèle islamiste tend à s'imposer d'abord dans les régions rurales où le personnel judiciaire laïc (juges et avocats) fait généralement défaut. A Alep, les juges des tribunaux islamiques sont souvent des lettrés religieux sans formation judiciaire et s'adressent surtout à un public de ruraux ou de petite bourgeoisie urbaine conservatrice<sup>38</sup>. A Yalda (bourg rural au sud de Damas), selon un article publié en 2015 dans un journal de l'opposition syrienne, un premier tribunal chariatique fonctionne à partir de 2012, mais il ne comprend que des cheikhs et théologiens et aucun juriste laïc ; son activité prend fin en novembre 2013 lors de la reprise de la ville par les forces gouvernementales<sup>39</sup>. Un second tribunal chariatique se met en place à Yalda en avril 2014 lors de la reprise de la ville par les factions islamistes ; celles-ci lui assurent une autorité plus effective jusqu'à leur départ de la ville en août 2014 ; en cinq mois, ce tribunal aurait traité 728 plaintes dont 333 visant des militaires et 197 aboutissant à une condamnation ; néanmoins, l'application des peines reste peu effective, du fait du manque de moyens policiers et de l'obstruction fréquente des groupes armés dont les hommes disposent d'une impunité de fait<sup>40</sup>.

Les alliances changeantes entre groupes insurgés, djihadistes ou modérés, font qu'il est difficile de savoir quel groupe exerce la justice sur un territoire à un moment donné.

---

<sup>33</sup> Institut d'études sur le droit et la justice dans les sociétés arabes (IEDJA), *Un état des lieux de la justice en Syrie*, 09/2015.

<sup>34</sup> AL-ATRACHE Talal, « L'opposition syrienne entre le marteau du régime et l'enclume islamiste » in *Syrie, un chaos pour durer ? Les Cahiers de l'Orient*, n°116, Automne 2014, p. 23 à 44. SCHMIT Margaux, *Daech – Syrie – Irak – Kurdistan irakien*, Diploweb.com, 03/01/2016.

<sup>35</sup> Plusieurs transcriptions : Jabhat al-Nosra al-Bilad al-Cham, Front al-Nosra, Jubhat Al Nusra, etc., « *Front de soutien au peuple du Levant* »

<sup>36</sup> Harakat Ahrar al-Sham al-Islamiyah, couramment appelé Ahrar al-Cham, Ahrar Al Sham, etc., « *Mouvement islamique d'hommes libres du Levant* ».

<sup>37</sup> AL-ATRACHE Talal, « L'opposition syrienne entre le marteau du régime et l'enclume islamiste » in *Syrie, un chaos pour durer ? Les Cahiers de l'Orient*, n°116, Automne 2014, p. 33. Déclarations du Front islamique traduites de l'arabe par l'auteur de l'article.

<sup>38</sup> AIKINS Matthieu, "A Tale of Two Courts", *The New York Times blog*, 11/04/2013. BACZKO Adam, DORRONSORO Gilles, QUESNAY Arthur et HOUDOY Xavier, *L'administration civile de l'insurrection à Alep*, Network of researchers in international affairs (NORIA), 01/10/2013, p. 6-7. Institut d'études sur le droit et la justice dans les sociétés arabes (IEDJA), *Un état des lieux de la justice en Syrie*, 09/2015.

<sup>39</sup> VALTER Stéphane, *La justice chariatique en Syrie « libérée » : un modèle juridique consensuel ?* Confluences Méditerranée, L'Harmattan, 3<sup>e</sup> trimestre 2014.

<sup>40</sup> Ibid.

Localement, un tribunal de *charia* peut réunir des membres de plusieurs organisations alliées comme Jabhat al-Nosra et Ahrar al-Cham<sup>41</sup>.

Certains groupes de volontaires étrangers font appel à des spécialistes venus de pays tiers : ainsi, le groupe « Harakat Sham al-Islam », composé majoritairement de combattants marocains et qui s'est séparé de Jabhat al-Nosra au milieu de 2013, comprenait un juge de *charia* saoudien<sup>42</sup>. Dans un autre groupe, « Jaish al-Muhadjireen wal-Ansar » (JMA), actif dans la région d'Alep et formé principalement de personnes originaires du Caucase, le juge de *charia* saoudien a pu prononcer l'exclusion des deux principaux « émirs » (chefs militaires), Salakhuddin Shishani (Feyzulla Margoshvili) et Abdul Karim Krymskiy : le prestige religieux des cadres saoudiens l'emporte sur celui des chefs de guerre<sup>43</sup>. Cependant, selon l'analyste Stéphane Valter : « Plusieurs informations rapportent que la population locale est parfois réticente aux jugements des tribunaux [chariatiques] en raison non seulement de la dureté des sanctions mais aussi de l'origine étrangère de quelques-uns de leurs membres »<sup>44</sup>.

Le fonctionnement de la justice constitue un enjeu de pouvoir important entre les groupes insurgés. Ainsi, entre mai et août 2014, dans la province de Deraa (Sud), Jabhat al-Nosra capture trois commandants appartenant à la principale coalition locale, le Front du Sud, et les fait comparaître devant son propre tribunal<sup>45</sup>. Cependant, l'évolution du rapport de forces entre factions amène Jabhat al-Nosra à dissoudre son tribunal et à se soumettre à une instance commune, la Maison de Justice (*dar al-adi*)<sup>46</sup>. Un des enjeux de la justice djihadiste est le partage des « dépouilles » (*ghana'im*), le butin de guerre faisant l'objet de règles précises en droit islamique : alors que Jabhat al-Nosra tendait à s'en attribuer le monopole dans la première moitié de 2014, il a dû accepter par la suite un partage équitable avec les autres groupes<sup>47</sup>. En juillet 2014, Jabhat al-Nosra rend publique la création d'un réseau de tribunaux, « Dar al-Qadaa » (« Instance judiciaire »), théoriquement indépendant et chargé d'appliquer sa propre conception de la *charia* ; cette décision entraîne une série de polémiques entre groupes djihadistes<sup>48</sup>. A la fin de 2014, dans le sud du pays, une tentative d'unification entre les tribunaux parallèles de l'opposition modérée et ceux des groupes djihadistes (hors l'Etat islamique) semble avoir abouti à une impasse<sup>49</sup>.

Les milieux proches de l'opposition modérée critiquent ces tribunaux islamistes pour l'insuffisance de leur base légale, leur manque de formation en droit civil ou religieux, leur mépris ostensible de la législation syrienne officielle et leur dépendance envers les groupes armés djihadistes<sup>50</sup>.

---

<sup>41</sup> Syrian Human Rights Committee, *The 14th Annual Report on human rights in Syria 2015 (January 2015 – December 2015)*, 18/01/2016.

<sup>42</sup> Stiftung Wissenschaft und Politik, *Moroccan Foreign Fighters*, 10/2015.

<sup>43</sup> VATCHAGAEV Mairbek, *Chechen Ousted as Amir of Jaish al-Muhadjireen wal-Ansar Rebel Group in Syria*, Jamestown Foundation, 10/07/2015

<sup>44</sup> VALTER Stéphane, *La justice chariatique en Syrie « libérée » : un modèle juridique consensuel ?* Confluences Méditerranée, L'Harmattan, 2014/3.

<sup>45</sup> International Crisis Group (ICG), *New Approach in Southern Syria*, 02/09/2015, p. 6

<sup>46</sup> Id., 02/09/2015, p. 6.

<sup>47</sup> Id., 02/09/2015, p. 6-7.

<sup>48</sup> BARBER Matthew, "Al-Qaeda's Syrian Judiciary—is it really what al-Jolani makes it out to be?" *Syria Comment*, 09/11/2014.

<sup>49</sup> MAAYEH Suha et SANDS Phil, "Rebels' court in southern Syria an alliance of convenience against Assad", *The National (Emirats arabes unis)*, 13/12/2014.

<sup>50</sup> *Syrian Expert House*, "Syria Transition Roadmap", 2013, p. 134. VALTER Stéphane, *La justice chariatique en Syrie « libérée » : un modèle juridique consensuel ?* Confluences Méditerranée, L'Harmattan, 3<sup>e</sup> trimestre 2014. HANNA Asaad, "Syria's Sharia courts", *Al-Monitor*, 11/02/2016.

### 3. La justice sous le contrôle de l'Etat islamique (EI, Daech)

L'Etat islamique en Irak et au Levant (EIL), devenu en 2014 Etat islamique (EI), souvent désigné comme Organisation de l'Etat islamique (OEI) ou Daech (acronyme de son nom arabe : « *Dawlat al-islami al-iraq al-sham* ») est connu comme le plus radical et le plus puissant des groupes djihadistes au Moyen-Orient<sup>51</sup>. En mai 2013, il s'empare de Raqqa, première capitale provinciale à échapper entièrement au contrôle gouvernemental<sup>52</sup>. Le 29 juin 2014, son chef, Abou Bakr al-Baghdadi, se proclame « calife » (successeur du prophète Mahomet) à Mossoul, en Irak et prétend, à ce titre, exercer son pouvoir sur l'ensemble du monde musulman. Son organisation exerce une autorité de fait sur de vastes parties du territoire syrien, principalement dans l'est du pays<sup>53</sup>.

L'Etat islamique communique beaucoup sur différents sites internet, sites de partage de vidéos en ligne, réseaux sociaux, et fournit des informations relativement abondantes en différentes langues sur le fonctionnement de sa justice et de sa police religieuse (« *Hisbah* »). Ces informations peuvent être en partie recoupées par des témoignages de rares journalistes sur place et de personnes déplacées ayant fui les territoires de l'EI<sup>54</sup>.

Selon un tableau statistique publié par les autorités de fait de l'Etat islamique, dans la *wilayat* (province) d'Alep, au cours de l'année 1436 de l'Hégire (octobre 2014-octobre 2015), la Hisbah aurait sanctionné 22 317 infractions dont 8 529 manquements aux règles de prière, 118 cas de vente de cigarettes (le tabac étant interdit dans les territoires de l'EI), 3 900 cas de consommation de tabac et 9 766 « *autres cas* ». Pendant la même année, elle aurait organisé 400 séminaires de *charia* réunissant au total 20 000 personnes, et distribué 75 000 tracts et livrets<sup>55</sup>.

Selon un tableau établi par le think tank TRAC Insight, l'activité judiciaire et policière est un des quatre grands domaines de l'activité civile de l'Etat islamique, les autres étant le service des transports/infrastructures, celui de la santé/ravitaillement et celui de la propagande/enseignement. La « *présence judiciaire* » se manifeste par les tribunaux islamiques, le contrôle de moralité (« *policing* »), les pénalités (peine de mort, amputation des voleurs, confiscation des marchandises illégales ou défectueuses, confiscation des cigarettes) et par la destruction des mosquées et lieux sacrés non conformes à l'idéologie de l'EI<sup>56</sup>.

Selon le Département d'Etat américain, pour l'année 2014 :

*« Dans les territoires sous son contrôle, l'Etat islamique [ISIL] a établi une police et un système de tribunaux qui administrent la justice en fonction de leur interprétation extrémiste de la loi religieuse islamique. La police de l'EI, connue sous le nom de Hisbah, exerce des punitions sommaires pour violation d'un code de moralité rigoureux. Des hommes et des femmes sont soumis à une bastonnade en public pour avoir fumé, détenu de l'alcool, écouté de la musique, porté des tatouages, fait du commerce pendant les heures de prière, manqué à assister à la prière du vendredi ou à jeûner pendant le ramadan. D'autres personnes sont punies pour avoir accompagné des femmes de leur famille "vêtues de façon inconvenante". L'EI a également instauré une force de police entièrement féminine, appelée " al-Khanssaa ", composée principalement de femmes non syriennes, pour faire appliquer les règles morales de l'EI, parfois de façon violente. »*<sup>57</sup>

<sup>51</sup> Sur l'expansion et les principes fondamentaux de ce mouvement, voir FELLOUS Gérard, Daech – « Etat islamique » – Cancer d'un monde arabo-musulman en recomposition, L'Harmattan, 2015, p. 13 à 25.

<sup>52</sup> LOONEY Chris, "Al-Qaeda's Governance Strategy in Raqqa", *Syria Comment*, 08/12/2013.

<sup>53</sup> FELLOUS Gérard, Daech – « Etat islamique » – Cancer d'un monde arabo-musulman en recomposition, L'Harmattan, 2015, p. 13 à 25. SCHMIT Margaux, *Daech – Syrie – Irak – Kurdistan irakien*, Diploweb.com, 03/01/2016. Nombreuses cartes disponibles, notamment sur le site du think tank « Institute for the Study of War » (ISW). Voir bibliographie.

<sup>54</sup> TRAC Insight, *The Hisbah- Islamic State's Religious Police*, 30/12/2015.

<sup>55</sup> TRAC Insight, *The Hisbah- Islamic State's Religious Police*, 30/12/2015.

<sup>56</sup> TRAC Insight, *The Hisbah- Islamic State's Religious Police*, 30/12/2015.

<sup>57</sup> "In areas under its control, ISIL established a police force and system of courts that administered justice in accordance with its extreme interpretation of Islamic religious law. ISIL police forces, known as Hisbah,

Ces pratiques sont confirmées, pour l'année 2015, par d'autres sources comme l'ONG Amnesty International :

« Les forces de l'Etat islamique ont abattu sommairement des soldats gouvernementaux capturés, des membres de factions armées rivales, des professionnels des médias et d'autres civils. Dans les régions qu'il contrôle autour de Raqqa, Deir Ez-Zor et à l'est d'Alep, l'EI applique une interprétation rigoureuse de la loi islamique et procède fréquemment à des mises à mort publiques présentées comme exécutions à l'encontre de personnes accusées d'apostasie, d'adultère ou de vol, ou à cause de leur orientation sexuelle réelle ou supposée. »<sup>58</sup>

L'EI se livre à une véritable mise en scène de la violence où les exécutions capitales, filmées et diffusées sur des sites de partage en ligne, occupent une place de choix<sup>59</sup>. Ainsi, la prise de Raqqa, en mai 2013, s'accompagne d'une série d'exécutions publiques de soldats gouvernementaux et de civils alaouites capturés<sup>60</sup>. Le magazine de l'EI, « Dabiq », dans son premier numéro de juillet 2014, présente une série de photographies d'exécutions<sup>61</sup>.

Un document diffusé par l'EI en décembre 2014 précise les principales pénalités applicables dans son système de justice :

« 1. Insulte à Allah = Peine de mort. – 2. Insulte au Messager d'Allah [Mahomet] = Peine de mort, même si celui qui l'a fait se repent. – 3. Insulte à la religion = Peine de mort. – 4. Adultère (zinah) = Si la personne est mariée, lapidation à mort. Si non mariée, 100 coups de fouet et bannissement pour une période d'un an. – 5. Homosexualité = Peine de mort pour celui qui commet un tel acte et celui qui en est l'objet. – 6. Vol = Amputation de la main – 7. Boire de l'alcool = 80 coups de fouet – 8. Calomnie = 80 coups de fouet – 9. Espionnage pour le compte des incroyants (kufar) = Peine de mort. – 10. Reniement de l'islam (apostasie) = Peine de mort – 11. Banditisme (qat' at-tariq), quatre catégories : a. Meurtre avec vol = Peine de mort [suivie de] crucifixion. – b. Meurtre gratuit = Peine de mort – c. Vol sans nécessité – Amputation de la main gauche et du pied droit. – d. En effrayant les gens [extorsion] = Bannissement. »<sup>62</sup>

---

administered summary punishment for violations of a strict morality code. Men and women faced public beatings for smoking, possessing alcohol, listening to music, having tattoos, conducting business during prayer times, not attending Friday prayers, and not fasting during Ramadan. Others were punished for accompanying "improperly dressed" female relatives. ISIL also established the al-Khanssaa all-female police force, comprised of mostly non-Syrian foreign women in Raqqa, that enforced ISIL-prescribed moral regulations, sometimes violently, among women". United States Department of State, 2014 Report on International Religious Freedom – Syria, section "Abuses by Rebel or Foreign Forces or Terrorist Organizations", 14/10/2015 (Traduction de l'anglais : DIDR).

<sup>58</sup> "IS forces summarily killed captured government soldiers, members of rival armed groups, and media workers and other captured civilians. In areas of al-Raqqa, Deyr al-Zur and eastern Aleppo which it controlled, IS enforced its strict interpretation of Islamic law, carrying out frequent public execution-style killings, including of people they accused of apostasy, adultery or theft, or because of their real or perceived sexual orientation". Amnesty International, Amnesty International Report 2015/2016 – Syria, 24/02/2016 (Traduction de l'anglais : DIDR).

<sup>59</sup> Sur la mise en scène de la terreur par l'EI et sa diffusion, voir FELLOUS Gérard, *Daech – « Etat islamique » – Cancer d'un monde arabo-musulman en recomposition*, L'Harmattan, 2015, p. 27 à 38.

<sup>60</sup> Vidéos en lien dans Pietervanostaeyen, "The ar-Raqqa executions – Confirmation of the Islamic State in Iraq and as-Sham", 15/05/2013. United States Department of State, 2014 Report on International Religious Freedom – Syria, section "Abuses by Rebel or Foreign Forces or Terrorist Organizations", 14/10/2015.

<sup>61</sup> FELLOUS Gérard, *Daech – « Etat islamique » – Cancer d'un monde arabo-musulman en recomposition*, L'Harmattan, 2015, p. 111.

<sup>62</sup> "1. Insulting Allah = Killing. - 2. Insulting Messenger of Allah = Killing even if the one who did it repents. - 3. Insulting the religion = Killing. - 4. Zināh = If married, stoned to death. If not married; 100 lashes and banning from the land for the period of 1 year. - 5. Homosexuality = Killing the one who does such an act, and the one who it's done to. - 6. Stealing = Cutting the hand - 7. Drinking alcohol = 80 lashes - 8. Slander = 80 lashes - 9. Spying for kufar interests = Killing. - 10. Turning back on Islam (apostate) = Killing - 11. Banditry (in Arabic Qat3 at-Tariq) are 4 categories: a. The one who kills and takes money = Killed and crucified. - b. The one who kills merrily = Killing - c. The one who steals merrily = His left hand and right feet will be chopped of. - d. The one who scares the people = Banishing him from the land." Cité par Pietervanostaeyen, "An Official Islamic State statement on Shar'i punishments", 16/12/2014 (Traduction DIDR d'après la version anglaise donnée par la publication).

Selon un employé du tribunal de Raqqa interrogé en janvier 2014 par un journaliste du site « Vice News », le système de justice de l'EI ne vise absolument pas à une reconnaissance internationale :

« Est-ce que ces critères [appliqués par le tribunal] répondent aux normes internationales ? – Bien sûr que non. Nous n'avons pour but que de satisfaire Dieu. C'est pourquoi nous ne prêtons pas attention aux critères internationaux. »<sup>63</sup>

Selon le chercheur français Olivier Moos, l'EI s'attribue un rôle de « justice providentielle venue corriger l'arbitraire et la corruption » : la destruction des symboles de l'ancien régime comme la prison de Palmyre, la punition exemplaire des bandits et trafiquants locaux, l'exercice d'une fiscalité régulière et d'une justice expéditive mais efficace lui permettent d'être perçu par la population comme « le groupe le plus efficace en termes de distribution de services sociaux aux populations locales<sup>64</sup> ». Selon un journaliste du New York Times ayant séjourné à Raqqa en juillet 2014, l'administration de l'EI y fonctionne de façon régulière et, selon des habitants interrogés, est moins sujette à la corruption que celle du régime baasiste<sup>65</sup>. D'autres témoignages confirment cette relative popularité de l'administration de l'EI ressentie, au moins au début de son implantation, comme moins corrompue et plus efficace que celle des autorités gouvernementales ou des autres groupes insurgés<sup>66</sup>.

Selon l'universitaire Myriam Benraad, les tribunaux de l'EI ont surtout un rôle de propagande :

« La plupart du temps, les sentences sont décidées par les combattants sur le terrain, sans aucun passage devant une cour. Il ne faut pas penser que l'Etat islamique dispose d'un véritable système judiciaire, clair et fonctionnel (...) Tout ceci s'inscrit surtout dans la propagande. »<sup>67</sup>

---

<sup>63</sup> Vice News, "The Islamic State" (Vidéo, 42mn31), 2014, 29 mn 40. Traduction française: sous-titrage de la version diffusée en ligne par *The Atlantic*, "Is Vice's Documentary on ISIS Illegal?" 01/10/2014.

<sup>64</sup> MOOS Olivier, *L'état islamique*, Religioscope, 01/08/2015, p. 13.

<sup>65</sup> *The New York Times*, "Life in a Jihadist Capital: Order With a Darker Side", 23/07/2014.

<sup>66</sup> *Goha's Nail*, "Manbij and the Islamic State's public administration", 22/08/2014. *The New York Times*, "Life in a Jihadist Capital: Order With a Darker Side", 23/07/2014.

<sup>67</sup> BENRAAD Myriam, citée dans FELLOUS Gérard, *Daech – « Etat islamique » – Cancer d'un monde arabomusulman en recomposition*, L'Harmattan, 2015, p. 111.

## Bibliographie

[Site consultés entre les 17 et 31 mai 2016]

### Cartes

Institute for the Study of War (ISW), *Syria* (Cartes de situation tenues à jour depuis 2013),  
<http://iswresearch.blogspot.fr/search/label/Syria>

### Ouvrages

FELLOUS Gérard, *Daech – « Etat islamique » – Cancer d'un monde arabo-musulman en recomposition*, L'Harmattan, 2015, 269 p.

DORRONSORO Gilles, BACZKO Adam, QUESNAY Arthur, « Vers un nouvel Etat syrien ? Les institutions du gouvernorat d'Alep », in BURGAT François et PAOLI Bruno (dir.), *Pas de printemps pour la Syrie – Les clefs pour comprendre les acteurs et les défis de la crise (2011-2013)*, 01/12/2013, 356 p.

### Rapports d'institutions internationales

Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Implementation of Security Council resolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014) and 2258 (2015)*, 17 p., 23/03/2016,  
[www.ecoi.net/file\\_upload/1226\\_1459496127\\_n1607835.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1226_1459496127_n1607835.pdf)

Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, *Report of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic*, 05/02/2015, 64 p.  
<http://www.refworld.org/docid/54e74b777.html>

### Rapports d'institutions nationales

United States Department of State, *2014 Report on International Religious Freedom - Syria*, 14/10/2015,  
<http://www.refworld.org/docid/5621054415.html>

### Rapports d'ONG

Amnesty International, *Amnesty International Report 2015/2016 – Syria*, 24/02/2016, 6 p.  
<http://www.refworld.org/docid/56d05b0f29.html>

Syrian Human Rights Committee, *The 14th Annual Report on human rights in Syria 2015 (January 2015 – December 2015)*, 18/01/2016,  
[http://www.shrc.org/en/wp-content/uploads/2016/01/English-Report-for-web.pdf?bcsi\\_scan\\_76859af71b923077=1&bcsi\\_scan\\_1fe59ba8c561fa18=0&bcsi\\_scan\\_filename=English-Report-for-web.pdf&bcsi\\_scan\\_96404f7f6439614d=1](http://www.shrc.org/en/wp-content/uploads/2016/01/English-Report-for-web.pdf?bcsi_scan_76859af71b923077=1&bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=0&bcsi_scan_filename=English-Report-for-web.pdf&bcsi_scan_96404f7f6439614d=1)

Integrated Regional Information Network (IRIN), *Analyse: Les balbutiements de la justice transitionnelle en Syrie*, 17/12/2012, 5 p.  
<https://www.irinnews.org/fr/report/97063/analyse-les-balbutiements-de-la-justice-transitionnelle-en-syrie>

Integrated Regional Information Network (IRIN), *Syrie : Vers une gouvernance citoyenne dans les régions contrôlées par les rebelles*, 27/09/2012, 4 p.

<https://www.irinnews.org/fr/report/96401/syrie-vers-une-gouvernance-citoyenne-dans-les-r%C3%A9gions-contr%C3%B4l%C3%A9es-par-les-rebelles>

### Publications universitaires et think tanks

AL ALI Sonia, *Idlib's Courts of Arbitration*, Institute for War and Peace Reporting (IWPR), 26/02/2016, <https://iwpr.net/global-voices/idlibs-courts-arbitration>

SCHMIT Margaux, *Daech – Syrie – Irak – Kurdistan irakien*, Diploweb.com, 03/01/2016 [http://www.diploweb.com/Daech-Syrie-Irak-Kurdistan-irakien.html?utm\\_source=sendinblue&utm\\_campaign=NL8140116&utm\\_medium=email](http://www.diploweb.com/Daech-Syrie-Irak-Kurdistan-irakien.html?utm_source=sendinblue&utm_campaign=NL8140116&utm_medium=email)

TRAC Insight, *The Hisbah- Islamic State's Religious Police*, 30/12/2015, <http://www.trackingterrorism.org/chat/trac-mini-insight-hisbah-islamic-states-religious-police>

AL-KOSHAK Omar, *Mapping Southern Syria's Armed Opposition*, Al-Jazeera Centre for Studies, 13/10/2015, <http://studies.aljazeera.net/en/reports/2015/10/2015101383740214464.html>

International Crisis Group (ICG), *New Approach in Southern Syria*, 02/09/2015, [http://www.crisisgroup.org/~media/Files/Middle%20East%20North%20Africa/Iraq%20Syria%20Lebanon/Syria/163-new-approach-in-southern-syria.pdf](http://www.crisisgroup.org/~/media/Files/Middle%20East%20North%20Africa/Iraq%20Syria%20Lebanon/Syria/163-new-approach-in-southern-syria.pdf)

Stiftung Wissenschaft und Politik, *Moroccan Foreign Fighters*, 10/2015, [http://www.swp-berlin.org/fileadmin/contents/products/comments/2015C46\\_msb.pdf](http://www.swp-berlin.org/fileadmin/contents/products/comments/2015C46_msb.pdf)

MAMARBACHI Henri, *Comment fonctionne l'économie de guerre en Syrie - Désastre climatique, destructions et profiteurs*, Orient XXI, 08/10/2015, 6 p. <http://orientxxi.info/magazine/comment-fonctionne-l-economie-de-guerre-en-syrie.1047>  
[http://srv-flora-prod/flora\\_doc/jsp/index\\_view\\_direct.jsp?record=doc:NOTICES:98629](http://srv-flora-prod/flora_doc/jsp/index_view_direct.jsp?record=doc:NOTICES:98629)

Institut d'études sur le droit et la justice dans les sociétés arabes (IEDJA), *Un état des lieux de la justice en Syrie*, 09/2015, 8 p. <http://iedja.org/un-etat-des-lieux-de-la-justice-en-syrie/>

MOOS Olivier, *L'état islamique*, Religioscope, 01/08/2015, 42 p. [http://www.religion.info/pdf/2015\\_08\\_Moos\\_EI.pdf?bcsi\\_scan\\_96404f7f6439614d=0&bcsi\\_scan\\_filename=2015\\_08\\_Moos\\_EI.pdf](http://www.religion.info/pdf/2015_08_Moos_EI.pdf?bcsi_scan_96404f7f6439614d=0&bcsi_scan_filename=2015_08_Moos_EI.pdf)

MARTIN Maxwell, *Lawyers, guns and mujahideen*, Foreign Policy, 30/10/2014, <http://foreignpolicy.com/2014/10/30/lawyers-guns-and-mujahideen/>

New ILAC Programme, *Strengthening the Rule of Law in Syria*, 17/09/2014, <http://www.ilacnet.org/blog/2014/09/17/new-ilac-programmestrengthening-the-rule-of-law-in-syria/>

VALTER Stéphane, *La justice chariatique en Syrie « libérée » : un modèle juridique consensuel ?* Confluences Méditerranée, L'Harmattan, 3<sup>e</sup> trimestre 2014, [http://www.cairn.info/article.php?ID\\_ARTICLE=COME\\_090\\_0155](http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=COME_090_0155)

VATCHAGAEV Mairbek, *Chechen Ousted as Amir of Jaish al-Muhadjireen wal-Ansar Rebel Group in Syria*, Jamestown Foundation, 10/07/2015, [http://www.jamestown.org/single/?tx\\_ttnews\[tt\\_news\]=44148&tx\\_ttnews\[backPid\]=7#.V071TEZ2M-M](http://www.jamestown.org/single/?tx_ttnews[tt_news]=44148&tx_ttnews[backPid]=7#.V071TEZ2M-M)

AL-ATRACHE Talal, « L'opposition syrienne entre le marteau du régime et l'enclume islamiste » in *Syrie, un chaos pour durer ?* Les Cahiers de l'Orient, n°116, Automne 2014, p. 23 à 44.

BACZKO Adam, DORRONSORO Gilles, QUESNAY Arthur et HOUDOY Xavier, *L'administration civile de l'insurrection à Alep*, Network of researchers in international affairs (NORIA), 01/10/2013, 8 p.  
<http://www.noria-research.com/ladministration-civile-de-linsurrection-a-alep/>

Dawlaty/No Peace Without Justice/Heinrich Böll Stiftung, *Transitional Justice in Syria*, 08/07/2013,  
[https://lb.boell.org/sites/default/files/thransisional\\_justice.pdf](https://lb.boell.org/sites/default/files/thransisional_justice.pdf)

Syria Justice and Accountability Centre, *Mapping accountability efforts in Syria*, 02/2013,  
[http://www.dchrs.org/english/File/Reports/mapping-accountability-efforts-in-syria.pdf?bcsi\\_scan\\_1fe59ba8c561fa18=0&bcsi\\_scan\\_filename=mapping-accountability-efforts-in-syria.pdf](http://www.dchrs.org/english/File/Reports/mapping-accountability-efforts-in-syria.pdf?bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=0&bcsi_scan_filename=mapping-accountability-efforts-in-syria.pdf)

The Day After, *The Day After project: Supporting a Democratic Transition in Syria*, 08/2012,  
<http://thedayafter-sy.org/wp-content/uploads/2014/12/thedayafteren.pdf>

### Articles des médias

*Daily Mail*, "Thief is maimed for life in Raqqa where brutal ISIS Sharia law judges chop off his hand", 11/02/2016,  
<http://www.dailymail.co.uk/news/article-3442776/Thief-pay-ultimate-price-crime-Raqqa-brutal-ISIS-judges-chop-hand.html>

HANNA Asaad, "Syria's Sharia courts", *Al-Monitor*, 11/02/2016,  
<http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2016/02/syria-extremist-factions-sharia-courts-aleppo-idlib.html#>

MAAYEH Suha et SANDS Phil, "Rebels' court in southern Syria an alliance of convenience against Assad", *The National (Emirats arabes unis)*, 13/12/2014,  
<http://www.thenational.ae/world/middle-east/rebels-court-in-southern-syria-an-alliance-of-convenience-against-assad>

*The Atlantic*, "Is Vice's Documentary on ISIS Illegal?" 01/10/2014,  
<http://www.theatlantic.com/international/archive/2014/10/is-vice-documentary-on-ISIS-illegal/380991/>

*The New York Times*, "Life in a Jihadist Capital: Order With a Darker Side", 23/07/2014,  
<http://www.nytimes.com/2014/07/24/world/middleeast/islamic-state-controls-raqqa-syria.html>

Shelly Kittleson, "Fears Rise of 'Taliban-Style' Justice in Syria", *Inter Press Service*, 21/11/2013,  
<http://www.ipsnews.net/2013/11/fears-rise-of-taliban-style-justice-in-syria/>

NPR, "Courts Become A Battleground For Secularists, Islamists In Syria", 14/03/2013,  
<http://www.npr.org/2013/03/14/174327447/courts-become-a-battleground-for-secularists-islamists-in-syria>

Ivan Watson et Raja Razek, "Rebel court fills void amid Syrian civil war", *CNN*, 26/01/2013,

<http://edition.cnn.com/2013/01/25/world/meast/syria-rebel-court/index.html>

## Vidéo

Vice News, "The Islamic State", 42mn31, 2014,  
<http://www.theatlantic.com/international/archive/2014/10/is-vice-documentary-on-ISIS-illegal/380991/>

## Blogs

Shoebat Foundation, "An ISIS Sharia Judge Had Enough With Sharia So He Decided To Defect And Secretly Fled From ISIS And Turned Himself In", 30/01/2015,  
<http://shoebat.com/2015/01/30/isis-sharia-judge-enough-sharia-packed-secretly-fled/>

Pieter vanostaeyen, "An Official Islamic State statement on Shar'i punishments", 16/12/2014,  
<https://pietervanostaeyen.wordpress.com/2014/12/16/an-official-islamic-state-statement-on-shari-punishments/>

Goha's Nail, "Manbij and the Islamic State's public administration", 22/08/2014,  
<https://gohasnail.wordpress.com/2014/08/22/manbij-and-the-islamic-states-public-administration/>

BARBER Matthew, "Al-Qaeda's Syrian Judiciary—is it really what al-Jolani makes it out to be?" *Syria Comment*, 09/11/2014,  
<http://www.joshualandis.com/blog/al-qaedas-syrian-judiciary-really-al-jolani-makes/>

LOONEY Chris, "Al-Qaeda's Governance Strategy in Raqqa", *Syria Comment*, 08/12/2013,  
<http://www.joshualandis.com/blog/al-qaedas-governance-strategy-raqqa-chris-looney/>

LEVERRIER Ignace, « Un aspect occulté de la révolution en Syrie : la naissance et la résistance d'une société civile », *Un Œil sur la Syrie (Blog Le Monde)*, 24/10/2013,  
<http://syrie.blog.lemonde.fr/2013/10/24/un-aspect-occulte-de-la-revolution-en-syrie-la-naissance-et-la-resistance-dune-societe-civile/>

Pieter vanostaeyen, "The ar-Raqqa executions ~ Confirmation of the Islamic State in Iraq and as-Sham", 15/05/2013,  
<https://pietervanostaeyen.wordpress.com/2013/05/15/the-ar-raqqa-executions-confirmation-of-the-islamic-state-in-iraq-and-as-sham/>

AIKINS Matthieu, "A Tale of Two Courts", *The New York Times blog*, 11/04/2013,  
[http://latitude.blogs.nytimes.com/2013/04/11/a-tale-of-two-courts/?\\_r=0](http://latitude.blogs.nytimes.com/2013/04/11/a-tale-of-two-courts/?_r=0)

## Divers

Integrity research & consultancy, "The Integrity Story",  
<https://www.integrityglobal.com/about-us/#tab-1-1-our-story>

Syrian Expert House, "Syria Transition Roadmap", 2013,  
<http://syrianexpertshouse.org/archives/775>